

ALERTE JUVISY BASKET

(Association issue de l'ALERTE DE JUVISY, agréée en 1936 N°5151 et fondée en 1936 N°1564)

STATUTS DE L'ALERTE DE JUVISY BASKET

- Déclaré le 4 mai 2000
- Couleur : Rouge et Noir
- Siège social : Mairie de Juvisy sur Orge – 6 rue Piver – BP 56 – 91260 JUVISY SUR ORGE
- Entraînements – Compétitions – Bureau
 - Ensemble sportif Jules Ladoumègue, rue Jules Ferry,
 - Gymnase Delaune, 5 rue Petit,
 - Bureau : Mairie de Juvisy sur Orge.

Le Président

La secrétaire

Le Trésorier

ALERTE JUVISY BASKET
146, rue Robert Leuthreau
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
Tél. 01 69 96 24 63 - Fax 01 69 44 00 75

ALERTE JUVISY BASKET
146, rue Robert Leuthreau
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
Tél. 01 69 96 24 63 - Fax 01 69 44 00 75

ALERTE JUVISY BASKET
146, rue Robert Leuthreau
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
Tél. 01 69 96 24 63 - Fax 01 69 44 00 75

Luc Alcard

Patricia MAHDAOUI

Jean-Marie PETIT

Statuts de l'ALERTE JUVISY BASKET – Edition du 13.10.2001-Siège social : Mairie de JUVISY-BP56-91265 JUVISY SUR ORGE.

✉ Alerte Juvisy Basket C/o Mr ALCARD Luc 0683952001 -146, Rue Robert Leuthreau - 91600 SAVIGNY SUR ORGE-
Mail : alcard-famille@club-internet.fr

ALERTE JUVISY BASKET

(Association issue de l'ALERTE DE JUVISY, agréée en 1936 N°5151 et fondée en 1936 N°1564)

Article 1^{er} : Constitution et nom,

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **ALERTE JUVISY BASKET**

Article 2 : Objet

L'objet de cette association est de développer par la pratique du Basket-Ball les forces physiques et morales des adhérents. Elle participe à l'action de la Fédération Française de Basket-Ball et en applique les statuts et les règlements.

L'association s'interdit toute discussion, action ou manifestation pouvant présenter un caractère politique ou confessionnel.

L'association peut, après délibération de son assemblée générale, adhérer à des fédérations, organismes nationaux ou internationaux dont les statuts sont compatibles avec les siens, ou résilier cette adhésion.

Article 3 : Siège social

Le siège est fixé : Mairie de Juvisy sur Orge – 6 rue Piver – BP 56 – 91265 JUVISY SUR ORGE, il pourra être transgéré sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 : Admission, composition

L'association se compose de personnes physiques et morales, membres actifs, membres associés, membre d'honneur ou membres fondateurs qui adhèrent aux présents statuts après en avoir pris connaissance. A l'exclusion des membres d'honneur et des membres associés qui peuvent être exonérés du paiement de la cotisation par décision du Conseil d'administration, tous les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale.

Article 6 : Cotisations,

La cotisation est exigible pour chaque année sportive en Septembre/Aout.

ALERTE JUVISY BASKET

(Association issue de l'ALERTE DE JUVISY, agréé en 1936 N°5151 et fondée en 1936 N°1564)

Article 7 : Radiations,

Les membres se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été été convié par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Article 8 : Ressources,

Les ressources de l'association proviennent :

- Du montant des cotisations,
- Des subventions de l'État, du départements et des communes,
- Des produits des fêtes ou manifestations qu'elle organise,
- Des dons qu'elle perçoit,
- Des intérêts ou redevance produits des biens et valeur en sa possession,
- De toute ressource admissible dans le cadre de la législation en vigueur.

Les ressources et subventions accordées à l'association, sont obligatoirement consacrées à la pratique sportive.

Article 9 : Conseil d'administration

L'assemblée générale élit, parmi ses membres, un conseil d'administration. Composé de quinze membres au maximum, il est élu pour trois années renouvelables annuellement par tiers (les deux premières années, les membres sortant sont tirés au sort)

Article 10 : Bureau

Le conseil élit, chaque année, en son sein un bureau composé de :

- Un président,
- Un vice président,
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint.
- Un trésorier et sibesoins, un trésorier adjoint.

Le bureau peu s'adjoindre temporairement des membres choisis pour leurs compétences sur les sujets qu'il est amené à traiter.

ALERTE JUVISY BASKET

(Association issue de l'ALERTE DE JUVISY, agréé en 1936 N°5151 et fondée en 1936 N°1564)

Article 11 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les quatre mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation annuelle.

Les membres de l'association n'ayant pas atteint 16 ans peuvent y être représentés par leurs représentants légaux.

Elle se réunit une fois par an, au cours du 4ème trimestre de l'année civile, entend les rapports moral et financier, se prononce sur le quitus de la gestion du conseil d'administration sortant, débat et adopte le rapport d'orientation qui fondera l'activité de l'association dans l'année à venir et procède au renouvellement du conseil sur la base de l'article 9 des présents statuts.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit réunir le quart au moins de ses membres ; ceux-ci doivent être présents ou représentés sur la base de dix pouvoirs maximum par membre présent.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est de nouveau convoquée dans un délai minimum de trois semaines, sur le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre des ses membres présents ou représentés.

Une fois le quorum atteint, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple de ses membres ou représentés.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Pour toute modification essentielle de la vie de l'association (statuts, dissolution) une assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président ou à la demande de ses membres à jour de leur cotisation.

ALERTE JUVISY BASKET

(Association issue de l'ALERTE DE JUVISY, agréée en 1936 N°5151 et fondée en 1936 N°1564)

Les modalités de sa convocation, de ses décisions et de la représentation de ses membres sont les mêmes que celles de toute assemblée générale comme énoncée dans l'article 12 des présents statuts. Elle prend toutefois ses décisions à la majorité des deux tiers en cas de projet de dissolution.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration afin de fixer les divers points non traités par les présents statuts :

- Fonctionnement interne de l'association,
- Gestion des bénévoles responsable d'activité
- Gestion du personnel

Il doit être soumis au vote de la plus proche assemblée générale pour validation.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 du 1^{er} juillet 1901 du décret du 16 août 1901.